

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

**- Règlement communal relatif au stationnement sur le territoire
d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et aux cartes de stationnement, leurs
conditions et modalités de délivrance et à leurs conditions
d'utilisation -**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement communal susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 17 octobre 2023.

La décision du Conseil communal relative à ce règlement peut être consultée par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1 au 4^{ème} étage à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du 21 décembre 2023.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 20 décembre 2023.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry